



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 07 mars 2024

Publié le : 15/03/2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT – La City-4 rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 7.

La séance est ouverte à 18h11 et levée à 23h00

Étaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET (à partir de la question n° 16), Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 27 incluse), M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n° 28), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 48 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 34 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY (à partir de la question n° 9), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINÉAU, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** Mme Sandrine BOUTARD, suppléante, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (à partir de la question n° 13), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir de la question n° 5), **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugy :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT, suppléante (jusqu'à la question n° 20 incluse) puis M. Gabriel BAULIEU (à partir de la question n° 21), **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraïse :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Frédérique BAEHR, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Bernard LOUIS, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Didier PAINÉAU

Procurations de vote : **Besançon** : Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, Mme Annaïck CHAUVET à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Benoît CYPRIANI à Mme Françoise PRESSE, M. Cyril DEVESA à Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT à Mme Claude VARET, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n° 28), M. Abdel GHEZALI à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Valérie HALLER à Mme Lorine GAGLIOLO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Laurence MULOT, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 27 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n° 49), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, Mme Carine MICHEL à M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n° 35), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n° 14), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH, M. Nathan SOURISSEAU à M. François BOUSSO, Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Christine WERTHE à M. Saïd MECHAI, **Brillans** : M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET à Mme Marie ZEHAF, **Larnod** : M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN (jusqu'à la question n° 12 incluse), **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE à M. René BLAISON, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ à M. Benoît VUILLEMIN, **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA à M. Daniel HUOT, **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henry BERMOND, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2024/2024.00055

Rapport n°43 - Avenant n°16 à la délégation de service public des lignes de cœur de l'agglomération du réseau de transport public Ginko

Avenant n°16 à la délégation de service public des lignes de cœur de l'agglomération du réseau de transport public Ginko

Rapporteur : Marie ZEHAF, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission 5	31/01/2024	Favorable
Bureau	15/02/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « DSP Urbaine » Budget Annexe Transports	Montant de l'opération : - Solde 2023 : 109 755 € HT CE 2017 - 2024 : 458 544 € HT
<i>Sous réserve de vote du BP 2024 et du PPIF 2024-2028</i>	

Résumé :

Avenant n°16 à la délégation de service public des lignes de cœur de l'agglomération du réseau de transport public Ginko

Préambule

Grand Besançon Métropole, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité en charge des transports urbains, compétente au titre de l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 1221-5 du Code des Transports, souhaite :

- Acter la levée de l'option 7 concernant l'autopartage (CITIZ) et la souscription par le délégataire de parts auprès de la SCIC Autopartage Bourgogne Franche-Comté (réseau Citiz) ;
- Prendre en compte les flux financiers liés au passage aux biocarburants des bus urbains mis à disposition du délégataire :
 - o Passage au biogaz depuis 2023 de 100 % de la flotte bus GNV ;
 - o Passage au HVO à compter du 1^{er} janvier 2024 de 100 % de la flotte de bus gazole ;
- Confier au Délégué une assistance technique complémentaire visant à l'accompagner dans l'acquisition de nouvelles rames de tramway (évolution des équipements et infrastructures de maintenance) ;
- Prendre en compte l'accompagnement assuré par les équipes du Délégué pour le développement, le déploiement et la maintenance des cellules de comptage à bord des autocars périurbains ;
- Assurer le bon fonctionnement de l'application GinkoGuide ;
- Prendre en compte les impacts de la modernisation du service Ginko Access.

I. Levée de l'option 7 « Autopartage »

Le contrat de DSP contient une option n°7 proposant que le Délégué puisse devenir sociétaire de la SCIC Autopartage Bourgogne Franche-Comté (Citiz) avec trois objectifs :

- L'optimisation des moyens en place en qualité de partenaire impliqué de Citiz ;
- La mise en valeur et la promotion du dispositif d'autopartage ;
- L'utilisation de l'autopartage en substitution d'une partie des voitures de service.

A ce titre, afin de devenir sociétaire, le Délégué a souscrit 40 parts d'une valeur unitaire de 500 € pour un montant global de 20 000 €.

Il est proposé que, contrairement à l'option définie initialement, le Délégué ne répercute pas ces coûts de souscription dans le forfait de charges du contrat dû par la collectivité, sachant qu'il pourra se

désengager de ses parts en cas de rupture du contrat en les cédant à une valeur ne pouvant excéder le montant d'achat initial.

Le Délégué a également contribué à la création et à l'aménagement d'une nouvelle station d'autopartage à proximité du dépôt de bus. Cela l'engage également à assumer un abonnement annuel pour l'utilisation des deux véhicules à hauteur de 9 600 € par an. Afin de ne pas impacter à la hausse le forfait de charges, le Délégué a prévu de réduire sa flotte de trois voitures de service en faisant la promotion en interne de l'utilisation de du service d'autopartage Citiz.

II. Incidences financières du passage des bus en exploitation aux bio-carburants "Bio GNV" et "HVO"

a. Passage au biogaz de 100 % de la flotte bus GNV

Afin de limiter l'impact environnemental de sa flotte de bus, Grand Besançon Métropole a décidé de passer 100% de son parc de bus GNV au Biogaz en 2023. Cette décision permet une réduction très importante des émissions de CO2 et plus globalement des gaz à effet de serre (GES).

Pour un nombre de kilomètres équivalent, l'emploi du biométhane permet une réduction de près de 80% des émissions de CO2 (source ADEME et Carbone 4). En 2024, Grand Besançon Métropole évitera ainsi l'émission de 1 300 tCO2eq en utilisant du BioGaz pour sa flotte de bus (BioMéthane – hypothèse de production de 1 583 207 km en 2024 et gain de 830gCO2e/km).

Le surcoût pour un passage au Biogaz concernant les exercices 2023 et 2024 est de 4,10 €/Mwh, soit un surcoût de 4,8 % du Mwh.

Il est proposé donc de calculer le surcoût du Biogaz sur la base des consommations réelles constatées, le montant correspondant n'étant pas soumis à indexation. Le montant du surcoût annuel lié au passage à 100 % de Biogaz sera intégré dans la liquidation du forfait de charges pour chacun des exercices concernés (montant exprimé en € courant). En année pleine, sur la base d'une consommation actuelle de 12 000 Mwh, le surcoût serait de l'ordre de 50 k€ courants.

b. Expérimentation du HVO à compter du 1^{er} janvier 2024 pour 100 % de la flotte bus gazole

Afin de limiter l'impact environnemental de sa flotte de bus, à titre expérimental, Grand Besançon Métropole souhaite passer 100 % de son parc de bus gazole au HVO à compter de janvier 2024.

Le carburant HVO (Hydrotreated Vegetable Oil ou Huiles Végétales Hydrotraitées) est un gazole de synthèse fabriqué à partir d'huiles végétales ou à partir de retraitement des déchets. C'est un carburant renouvelable au sens de la directive européenne 2003-30. Par rapport à du gazole classique, il permet une réduction des émissions de CO2 du puits à la roue, ainsi qu'une réduction des émissions de particules et de dioxyde d'azote (Nox).

Comme pour le biogaz, l'utilisation du carburant HVO permettra de diviser par six les émissions de CO2 pour une quantité équivalente de kilomètres parcourus. En effet, le niveau des émissions de CO2 du HVO se situe à 0,54 kg éq CO2/litre alors que pour le gazole, il est de 3,1 kg éq CO2/litre (source : base ADEME). En 2024, Grand Besançon Métropole évitera ainsi l'émission de 3 026 tCO2eq en remplaçant le gazole par le HVO (hypothèse de production de 2 692 690 km en 2024 et de consommation moyenne de 43,9 litres au 100 kilomètres).

L'impact financier du passage de 100 % de la flotte bus gazole au carburant HVO a été chiffré à 283 243 € HT sur la base des hypothèses suivantes :

- Prise en référence de la production kilométrique contractuelle de la flotte de bus gazole,
- Hypothèse de surconsommation de 4 % par rapport au gazole en milieu urbain,
- Hypothèse de prix de HVO avec un surcoût de 0,20 €/litre résultant d'une analyse sur la période de janvier à août 2023.

Le carburant HVO présente l'avantage d'être compatible avec la flotte de véhicules thermiques actuellement exploités, moyennant néanmoins une adaptation limitée de certains organes (chauffages

additionnels, pompes basses pressions, ...) et dont l'impact financier est estimé à 8 804 € HT en 2024.

Sur cette base, l'impact financier total lié au passage au HVO sur l'exercice 2024 représenterait un coût de 292 047 € HT.

Un bilan à mi-parcours sera réalisé sur la base du 1^{er} semestre 2024. Il pourra conduire à des aménagements des éléments ci-dessus, en fonction de la surconsommation constatée, des prix d'achat réels du HVO et de la capacité des fournisseurs à fournir le Délégué.

III. Assistance technique complémentaire dans le cadre de l'acquisition de nouvelles rames de tramway

Dans le cadre du programme d'acquisition de rames supplémentaires, Grand Besançon Métropole prévoit l'adaptation des infrastructures de maintenance, y compris l'achat de fournitures d'équipements d'exploitation (SAE, billettique, information voyageurs...) à intégrer aux nouvelles rames. Une extension du nombre de voies de remisage est également intégrée à l'opération.

Il est proposé de confier au Délégué une mission de support et d'expertise exploitabilité dans le cadre de la fourniture de ces nouveaux équipements, afin d'assister la collectivité dans le cadre du suivi des études industrielles et de l'adaptation des infrastructures de maintenance.

L'impact sur l'évolution du forfait de charges est de 42 619€ HT en 2023 et de 63 358 € HT en 2024.

IV. Assistance pour le développement, le déploiement et la maintenance concernant l'équipement des véhicules périurbains dotés de cellules de comptage

Grand Besançon Métropole a décidé en 2023 d'équiper de cellules de comptage les 136 autocars opérant sur le périmètre périurbain. A ce titre, il a été confié au Délégué une mission d'assistance complémentaire à celle dont il a déjà la charge concernant l'ensemble des matériels billettiques embarqués dans les autocars périurbains. Il s'agit ainsi notamment de réaliser les développements nécessaires et de gérer la maintenance de ces équipements de comptage (cellules, PC embarqués, cartes SIM, etc.).

L'impact sur l'évolution du forfait de charges est de 43 901 € HT en 2023 et 33 435 € HT en 2024.

V. Mise en place de l'application GinkoGuide (suite expérimentation « Ezymob »)

Grand Besançon Métropole a expérimenté pour son réseau Ginko une application digitale destinée aux publics malvoyants/aveugles. Cette application a été pérennisée en 2023 sous le nom commercial « GINKO Guide ».

Elle propose notamment trois fonctionnalités :

- Le guidage lors du cheminement piéton pour faciliter le repérage du bus ou du tram ;
- La détection des portes des véhicules et des sièges vides à bord ;
- Le suivi du trajet simplifié, en vocalisant les arrêts et en notifiant l'arrêt de descente pour se préparer à quitter le véhicule.

L'investissement a été porté par Grand Besançon Métropole. Il concerne l'intégration dans l'application des pôles d'échanges, ainsi que l'intégration de la flotte de véhicules.

Les coûts de fonctionnement de l'application en année pleine sont de 16 434 € (exprimés en € 2017). Pour l'exercice 2023, ils sont de 5 478 € correspondant à 4 mois d'utilisation nominale (période de septembre à décembre). Le forfait de charge doit donc être modifié en conséquence.

VI. Prise en compte de la modernisation du service GINKO Access (service PMR)

Afin de faciliter l'accès au service Ginko Access (service PMR) pour les usagers, cela a nécessité notamment le déploiement :

- D'un nouveau logiciel de planification et de gestion du service,
- D'un logiciel back-office utilisé par l'équipe du Centre de Relation Clients GINKO,
- De deux nouveaux supports de réservation (l'application et le site internet Ginko Access),
- D'une application métier à destination des conducteurs et d'une autre à destination des agents de relation clients.

L'utilisation de ce nouveau logiciel engendre des coûts de fonctionnement annuels liés aux frais de licences, ainsi qu'aux coûts de cartes SIM. Le système a été déployé à partir du mois de septembre 2023. Ces coûts représentent respectivement :

- 2023 : 14 679 €,
- 2024 : 44 037 €.

Le forfait de charge doit donc être modifié en conséquence.

VII. Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au Délégué, du visa du contrôle de légalité et ce, jusqu'au terme prévu de la Convention, soit le 31 décembre 2024.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'avenant n°16 à la délégation de service public des lignes de cœur de l'agglomération du réseau de transport public Ginko,**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°16 annexé au présent rapport.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111 Contre : 0 Abstention* : 0 Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

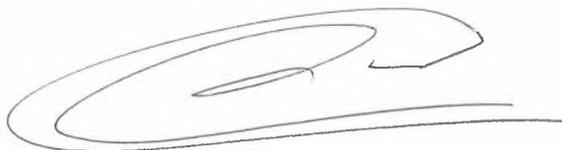
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Didier PAINÉAU
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

AVENANT N°16

A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION
DES LIGNES URBAINES DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC GINKO
DU 18 DECEMBRE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,
Vu le code des Transports,
Vu la convention de délégation de service public pour la gestion des lignes urbaines du réseau de transport public Ginko signée le 18 décembre 2017 entre la Société Keolis SA et Grand Besançon Métropole (ci-après « la Convention de Délégation de Service Public » ou « la Convention »).

Entre les soussignés :

La **Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole**, représentée par sa Présidente, Madame Anne Vignot, agissant conformément à la délibération du Conseil Communautaire **en date du XXXXXXXX.**

Ci-après dénommée « l'Autorité Organisatrice de la Mobilité »,

d'une part,

Et

La **Société KEOLIS**, société anonyme au capital de 399 793 620 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 552 111 809 ayant son siège social 34 avenue Léonard de Vinci, 92400 Courbevoie, agissant tant pour elle-même qu'au nom et pour le compte de sa filiale exploitante, Keolis Besançon Mobilités, représentée par son Directeur Général Adjoint en charge de la branche Grand Urbain, Monsieur Laurent VERSCHELDE

Ci-après dénommée « le **Délégataire** », ou « **KEOLIS BESANCON MOBILITES** »

d'autre part.

Les signataires étant ci-après dénommés conjointement « les **Parties** ».

Préambule et objet du présent avenant

Grand Besançon Métropole, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité en charge des transports urbains, compétente au titre de l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 1221-5 du Code des Transports, prend acte par le présent avenant de la nécessité de :

- Acter la levée de l'option 7 concernant l'autopartage et la souscription par Keolis Besançon Mobilités de parts auprès de la SCIC Autopartage Bourgogne Franche-Comté (réseau Citiz) ;
- Prendre en compte les flux financiers liés aux décisions suivantes de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité concernant le sujet des biocarburants :
 - Passage au biogaz à compter du 1^{er} janvier 2023 de 100 % de la flotte bus GNV ;
 - Passage au HVO à compter du 1^{er} janvier 2024 de 100 % de la flotte de bus gazole ;
- Confier au Délégué une assistance technique complémentaire visant à accompagner l'Autorité Organisatrice de la Mobilité dans l'acquisition de nouvelles rames de tramway ;
- Prendre en compte l'accompagnement assuré par les équipes du Délégué pour le développement, le déploiement et la maintenance des cars périurbains dotés de cellules de comptage ;
- Assurer le bon fonctionnement de l'appli GinkoGuide ;
- Prendre en compte les impacts de la modernisation du service Ginko Access.

Le présent avenant n°16 à la Convention signée le 18 décembre 2017, relative à la gestion des lignes urbaines du réseau de transport public Ginko de Grand Besançon Métropole, est établi en conformité avec les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part, et du code de la commande publique, d'autre part.

En conséquence, les dispositions de la Convention passée entre l'Autorité Organisatrice de la Mobilité et le Délégué sont modifiées dans les conditions ci-après.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. – Levée de l'option 7 « Autopartage »

Durant la phase de consultation, dans son offre, Keolis avait proposé l'option n°7 visant à promouvoir l'autopartage en devenant sociétaire de la SCIC Autopartage Bourgogne Franche-Comté (réseau Citiz) avec 3 objectifs :

- L'optimisation des moyens en place en qualité de partenaire impliqué de Citiz ;
- La mise en valeur et la promotion du dispositif d'autopartage ;
- L'utilisation de l'autopartage en substitution d'une partie des voitures de service.

A ce titre, en 2022, afin de devenir sociétaire, Keolis Besançon Mobilités a souscrit 40 parts d'une valeur unitaire de 500 € pour un montant global de 20 000 €. Il a été décidé, conjointement avec l'Autorité Organisatrice de la Mobilité que le Délégué ne répercuterait pas ces coûts de souscription dans le forfait de charges sachant qu'il pourra se désengager de ses parts en cas de rupture du contrat en les cédant à une valeur ne pouvant excéder le montant d'achat initial.

Le Délégué a également signé une convention visant la création et l'aménagement d'une nouvelle station d'autopartage située 5 rue Edouard Branly.

- Fourniture par la Ville de Besançon du totem d'information pour la station d'autopartage et réalisation du marquage au sol ;
- Fourniture par Citiz de 2 véhicules légers (catégorie M et L).

Cette convention engage également le Délégué à assumer un abonnement annuel pour l'utilisation des deux véhicules cités précédemment à hauteur de 9 600 € / an. En cas d'une utilisation supérieure à l'abonnement, il est prévu de que Délégué supporte une facturation complémentaire.

Afin de trouver un équilibre financier sans impacter à la hausse le forfait de charges pour l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, le Délégué a prévu de réduire sa flotte de trois voitures de service (2 véhicules de catégorie M et 1 véhicule de catégorie L) en faisant la promotion en interne de l'utilisation de du service d'autopartage Citiz.

Article 2 – Incidences financières des décisions prises par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité concernant le sujet des biocarburants

Article 2.1 - Passage au biogaz à compter du 1^{er} janvier 2023 de 100 % de la flotte bus GNV

Afin de limiter l'impact environnemental de sa flotte de bus, Grand Besançon Métropole a décidé de passer 100% de son parc de bus GNV au Biogaz à compter de janvier 2023. Cette décision permet une réduction très importante des émissions de CO₂ et plus globalement des gaz à effet de serre (GES). Pour un nombre de kilomètres équivalent, l'emploi du biométhane permet une réduction de près de 80% des émissions de CO₂ (source ADEME et Carbone 4). En 2024, Grand Besançon Métropole évitera ainsi l'émission de **1 300 tCO₂eq** en utilisant du BioGaz pour sa flotte de bus (BioMéthane – hypothèse de production de 1 583 207 km en 2024 et gain de 830gCO₂e/km).

Keolis Besançon Mobilités a par conséquent mandaté la direction achats du Groupe Keolis pour obtenir à compter de cette date des certificats Biogaz répondant à cette ambition et contribuant au développement de la filière Biogaz.

Le surcoût pour un passage au Biogaz concernant les exercices 2023 et 2024 est de 4.10 € / Mwh, soit un surcoût de 4,8% du Mwh. Le Délégué propose donc de calculer le surcoût du Biogaz sur la base des consommations réelles constatées, le montant correspondant n'étant pas soumis à indexation.
Surcoût Biogaz (exprimé en € courant) = consommation en Mwh x 4.10 €

Le montant du surcoût annuel lié au passage à 100 % de Biogaz sera intégré dans la liquidation du forfait de charges pour chacun des exercices concernés (montant exprimé en € courant). En année pleine, sur la base d'une consommation actuelle de 12 000 Mwh, le surcoût serait de 50 k€ courants.

Article 2.2 – Expérimentation du HVO à compter du 1^{er} janvier 2024 pour 100 % de la flotte bus Gazole

Afin de limiter l'impact environnemental de sa flotte de bus, à titre expérimental, Grand Besançon Métropole a décidé de passer 100% de son parc de bus Gazole au HVO à compter de janvier 2024. Comme pour le biogaz, l'utilisation du carburant HVO permettra de diviser par 6 les émissions de CO₂ pour une quantité équivalente de kilomètres parcourus. En effet, le niveau des émissions de CO₂ du HVO se situe à 0.54 kg éq CO₂/litre alors que pour le gasoil, il est de 3.1 kg éq CO₂/litre (source : base ADEME). En 2024, Grand Besançon Métropole évitera ainsi l'émission de **3 026 tCO₂eq** en remplaçant le gasoil par le HVO (hypothèse de production de 2 692 690 km en 2024 et de consommation moyenne de 43,9 litres au 100 kilomètres).

Le carburant HVO (en anglais : Hydrotreated Vegetable Oil ou Huiles Végétales Hydrotraitées) est un gazole de synthèse fabriqué à partir d'huiles végétales ou à partir de retraitement des déchets. C'est un carburant renouvelable au sens de la directive européenne 2003-30 ; par rapport à du gazole classique, il permet une réduction des émissions de CO₂ du puits à la roue, ainsi qu'une réduction des émissions de particules et de dioxyde d'azote (Nox).

Le carburant HVO présente l'avantage d'être compatible avec la flotte de véhicules thermiques actuellement exploités par le Délégué moyennant une adaptation limitée de certains organes (chauffages additionnels, pompes basses pressions, ...).

Article 2.2.1 - Adaptation des matériels roulants

Les opérations de maintenance correspondant à ce process d'adaptation concernent 28 véhicules et représentent un coût sur l'exercice 2024 de 8 804 € (exprimé en € 2017).

Article 2.2.2 – Surcoût carburant HVO

L'impact financier du passage de 100 % de la flotte bus Gazole au carburant HVO a été chiffré sur la base des informations contractuelles et des hypothèses suivantes :

- Prise en référence de la production kilométrique contractuelle de la flotte de bus gazole
- Hypothèse de surconsommation de +4% versus gazole en milieu urbain
- Hypothèse de prix de HVO résultant d'une analyse des livraisons de filiales du Groupe sur la période de janvier à août 2023

Sur la période de janvier à août 2023, le surcoût de HVO constaté versus Gazole est de +0.20 € / litre (exprimé en € courant).

Par ailleurs, le prix de référence gazole prévu au contrat ne couvre pas à fin août 2023 le prix moyen d'achat du gazole. L'écart de couverture représente 0.084 € / litre (exprimé en € courant).

Le prix de HVO retenu sera donc calculé sur la base du prix de gazole prévu au contrat soit 0.9308 € / litre (exprimé en € 2017) majoré des écarts mentionnés ci-dessus ramené en € 2017 sur la base du coefficient d'indexation à fin août 2023 de l'énergie gazole soit +0.187 € / litre (exprimé en € 2017).

Le Prix de HVO retenu est donc de 1.1178 € / litre (exprimé en € 2017)

Sur la base d'une surconsommation de +4 %, l'impact financier carburant lié au passage de 100 % de la flotte de bus gazole au HVO sur l'exercice 2024 représente un coût de 283 243 € (exprimé en € 2017). Le calcul est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Contrat DSP + avenants			Hypothèses de chiffrage (en € 2017)		Contrat DSP + avenants			
unités	Année 2024				unités	Année 2024	Ecart vs contrat	
Coût Gazole bus	en € 2017	1 137 801	Ecart prix GO vs contrat à fin 08 2023	0,055	Coût HVO bus	en € 2017	1 421 044	283 243
Prix du gazole	en € 2017	0,9308	Ecart prix HVO vs GO (01à 08 2023)	0,132	Prix du HVO	en € 2017	1,1178	0,187
Km parcourus	km	2 785 550	Soit un écart sur prix total vs GO	0,187	Km parcourus	km	2 785 550	
Nb litres	litres	1 222 391	Surconsommation	4,0%	Nb litres	litres	1 271 287	48 896
Consommation	l / 100 km	43,9			Consommation	l / 100 km	45,6	4,0%

Article 2.2.3 – TICPE

Le carburant HVO est éligible à la TICPE avec la même fiscalité de que Gazole à la date de signature du présent avenant. L'écart entre le montant de TICPE perçu réellement par le Délégué et celui prévu contractuellement sera régularisé chaque année dans le cadre de l'opération de liquidation du forfait de charges selon le même process que celui opéré pour le gazole (produit en transparence).

Article 2.2.4 – Indexation sur base indice gazole et mécanisme de compensation en cas d'évolution de prix du HVO sensiblement différente de celle de l'indexation gazole

Compte tenu de l'absence d'indice de référence concernant le carburant HVO à la date de signature du présent avenant, les parties conviennent de conserver l'indice Gazole défini dans le contrat de DSP à l'article 40.

Il s'agit de l'indice INSEE « Indice des prix à la consommation - base 2015 - Ensemble des ménages – France métropolitaine – Gazole » (identifiant INSEE 001764283).

Afin de se prémunir d'une évolution effective du prix de HVO payé par Keolis Besançon Mobilités qui divergerait significativement de l'évolution de l'indice gazole, les parties conviennent de mettre en place le mécanisme de compensation ci-après, renvoyant aux définitions indiquées en fin d'article :

Détermination du prix de HVO contractuel indexé	$HVO_{\text{contractuel indexé}}$	$= HVO_0 \times G_n / G_0$
Détermination d'une borne inférieure	Borne inf.	$= 0.9 \times HVO_{\text{contrat indexé}}$
Détermination d'une borne supérieure	Borne sup.	$= 1.1 \times HVO_{\text{contrat indexé}}$
Comparaison du prix d'achat de HVO_n constaté par rapport au prix de $HVO_{\text{contractuel indexé}}$		

- Si l'écart entre le prix d'achat de HVO constaté (HVO_n) et le prix de HVO du contrat indexé ($HVO_{\text{contractuel indexé}}$) est compris entre un seuil de variation de plus ou moins 10 %, aucune régularisation ne sera effectuée pour les deux parties, le Délégué assumant une franchise de responsabilité à ce titre.
- Si l'écart entre le prix d'achat de HVO constaté (HVO_n) et le prix de HVO du contrat indexé ($HVO_{\text{contractuel indexé}}$) est égal ou inférieur à 10 %, ou égal ou supérieur à 10 %, un mécanisme correctif est appliqué par les parties sur la part marginale correspondant à cet écart (en deçà ou au-delà du seuil susvisé) de telle sorte que, sur la base des volumes d'achats constatés de HVO :
 - Le montant correspondant à cet écart au-delà de +10 % est reversé par l'Autorité Organisatrice au Délégué
 - Le montant correspondant à cet écart en deçà de -10 % est restitué par le Délégué à l'Autorité Organisatrice

Ces régularisations interviendront dans le cadre de la liquidation du forfait de charges selon le calendrier défini à l'article 42 du contrat de DSP.

Définitions

- HVO_0 = Prix au litre de HVO défini dans le cadre du présent avenant à l'article 3.2.2 soit $HVO_0 = 1.1178 \text{ € / litre}$ (exprimé en € 2017).
- HVO_n = Prix moyen d'achat HT du HVO entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre n, calculé comme le total des prix HT, TICPE incluse, payés pour l'achat du HVO divisé par le total des volumes achetés.
- G_0 = Valeur zéro de l'Indice gazole de référence INSEE (Indice 001764283) soit 100.08 tel que défini à l'article 40 du contrat de DSP
- G_n = Moyenne de l'indice mensuel INSEE (Indice 001764283) défini à l'article 40 du contrat de DSP)
- Indexation $GO = G_n / G_0$

Article 2.2.5 – Evolution des coûts kilométriques de référence dans le cadre d'évolution de l'offre

Compte tenu du passage au carburant HVO, les coûts unitaires par kilomètre produit par mode définis à l'article 40 du contrat de DSP évoluent à partir de 2024 de la manière suivante :

Coût unitaire en € / 2017 / km produit

	Année 2024
Bus standard HVO	1,02
Bus articulés HVO	1,25
Gabarit réduits HVO	1,06
PMR HVO	0,66

Sont impactés le poste carburant ainsi que le poste TICPE compte tenu de l'hypothèse de surconsommation retenue.

Article 2.2.6 – Impact sur l'évolution du forfait de charges

L'impact sur l'évolution du forfait de charges est de 292 047 € (exprimé en € 2017)

Passage au HVO de 100 % de la flotte de bus gazole au 1er janvier 2024

Montants en € 2017 HT	Commentaires	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	Total
Adaptation des matériels roulants								8 804	8 804
Surcoût de carburant								283 243	283 243
Impact sur forfait de charges	Base calcul indexation	0	0	0	0	0	0	292 047	292 047

Article 2.2.7 – Bilan de l'expérimentation et revoyure

Un bilan à mi-parcours sera partagé entre les parties, sur la base du 1^{er} semestre 2024. Il pourra conduire à des aménagements des articles ci-dessus, en fonction de la surconsommation constatée, des prix d'achat réel du HVO et de la capacité des fournisseurs à fournir le Délégué.

Article 3 – Assistance technique complémentaire concernant l'accompagnement de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité dans le cadre de l'acquisition de nouvelles rames de tramway

Pour répondre aux besoins d'augmentation de capacité de transport, Grand Besançon Métropole a décidé d'acquérir des rames de tramway supplémentaires. Ces rames plus longues et donc plus capacitaires sont achetées en groupement de commande.

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité prévoit l'adaptation des infrastructures de maintenance, y compris l'achat de fournitures d'équipements d'exploitation (SAE, billettique, information voyageurs...) à intégrer aux nouvelles rames. Une extension du nombre de voies de remisage, et dans la mesure du possible la couverture de la zone de remisage, sont intégrés à la présente opération.

Keolis Besançon Mobilités a proposé à Grand Besançon Métropole, une mission de support et d'expertise exploitabilité dont le périmètre consiste à accompagner le Maître d'Ouvrage dans la réalisation de cette opération.

Il s'agit désormais d'accompagner l'Autorité Organisatrice de la Mobilité jusqu'à la fin de l'actuel contrat de DSP prévu au 31 décembre 2024 sur les études industrielles matériel roulant et l'adaptation des infrastructures de maintenance.

L'impact sur l'évolution du forfait de charges est de 105 977 € (exprimé en € 2017) réparti de la manière suivante sur les exercices 2023 et 2024.

Montants en € 2017 HT	Commentaires	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	Total
Impact sur forfait de charges	Base calcul indexation						42 619	63 358	105 977

Article 4 – Accompagnement des équipes du Délégué pour le développement, le déploiement et la maintenance concernant l'équipement des véhicules périurbains dotés de cellules de comptage

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité a fait le choix d'équiper de cellules de comptage les véhicules opérant sur le périmètre périurbain. A ce titre, elle a confié le soin au Délégué de l'assister dans la mise en œuvre du marché, de réaliser les développements nécessaires et a choisi de lui donner en gestion la maintenance de ces équipements de comptage.

Les coûts d'assistance concernant la mise en œuvre du marché représentent 60 jours de détachement d'un chef de projet soit 18 898 € (exprimé en € 2017). La mission concerne les volets suivants :

- Rédaction du cahier des charges concernant la fourniture des équipements (CCTP)
- Analyse des offres
- Suivi de la prestation

Les développements réalisés ont nécessité 145 jours de travail représentant un montant de prestations de 43 065 € (exprimé en € 2017).

Le pilotage des cellules de comptage requiert l'installation de PC sur les 136 véhicules du périmètre périurbain dont l'investissement sera porté par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité. Ces ordinateurs embarqués disposent d'une carte SIM par équipement afin de dialoguer avec le système billettique.

Sur la base d'une installation de 40 véhicules à fin 2023 et de 96 véhicules supplémentaires en juillet 2024, les coûts des cartes SIM sur l'exercice 2024 sont estimés à 5 018 € (exprimé en € 2017).

La maintenance préventive et curative des cellules de comptage et des PC nécessaires à leur fonctionnement représente 10 355 € (exprimé en € 2017) sur le second semestre 2024. Ce montant n'intègre que des coûts correspondant aux interventions main d'œuvre sur le site des sous-traitants, sachant que les équipements seront jusqu'à la fin de l'actuel contrat de DSP couverts par la garantie du fournisseur.

Les prestations de maintenance sont détaillées dans l'annexe 1. Les parties conviennent que le montant pourra être revu en cas d'évolution significative du parc d'équipements.

L'impact sur l'évolution du forfait de charges est le suivant :

Développement et maintenance cellules de comptage périurbain

Montants en € 2017 HT	Commentaires	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	Total
Coûts assistance dans la mise en œuvre du marché							9 449	9 449	18 898
Développement cellules comptage périmètre périurbain							34 452	8 613	43 065
Maintenance cellules comptage périmètre périurbain								10 355	10 355
Coût des cartes SIM								5 018	5 018
Impact sur forfait de charges	Base calcul indexation	0	0	0	0	0	43 901	33 435	77 336

Article 5 – Mise en place d'une application GinkoGuide afin de favoriser la mobilité universelle (Ezymob)

Le réseau Ginko continue à se moderniser pour favoriser son accessibilité pour tous. Véhicules, arrêts, agence Ginko Mobilités : toutes les dimensions du réseau Ginko sont concernées.

Pour répondre aux enjeux de la mobilité universelle et pour aller plus loin, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité a expérimenté pour son réseau Ginko une application digitale destinée aux publics malvoyants/aveugles.

Cette application propose notamment 3 fonctionnalités très utiles pour ces usagers :

- Le guidage lors du cheminement piéton pour faciliter le repérage du bus ou du tram ;
- La détection des portes et des sièges vides, grâce à son smartphone ;
- Le suivi du trajet simplifié, en vocalisant les arrêts et en notifiant l'arrêt de descente pour se préparer à quitter le véhicule.

L'expérimentation de cette nouvelle application a été réalisée du 28 juillet au 3 novembre 2022. Durant cette phase, l'application était disponible sur Iphone et pouvait être testée par un groupe d'utilisateurs. Sur la base de retours utilisateurs, une évaluation a été réalisée pour valider sa pérennisation sur l'ensemble du réseau Ginko et ainsi permettre au plus grand nombre de se déplacer en utilisant l'appli GinkoGuide.

L'investissement a été porté par Grand Besançon Métropole. Il concerne l'intégration dans l'application des pôles d'échanges ainsi que l'intégration de la flotte de véhicules du Délégué et des sous-traitants. Le montant correspondant à cet investissement inscrit au PPI A est de 9 790 € HT.

Les coûts de fonctionnement de l'application supportés par le Délégué en année pleine sont de 16 434 € (exprimés en € 2017). Pour l'exercice 2023, ils sont ramenés à 5 478 € correspondant à 4 mois d'utilisation nominale (période de septembre à décembre).

L'impact sur l'évolution du forfait de charges est le suivant :

Test d'une application favorisant la mobilité universelle (Ezymob)

09 à 12

Montants en € 2017 HT	Commentaires	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	Total
Impact sur forfait de charges	Base calcul indexation						5 478	16 434	21 913

Article 6 – Prise en compte de la modernisation du service Ginko Access

Suite à la décision de Grand Besançon Métropole de faciliter l'accès au service Ginko Access avec plus de souplesse et de réactivité, le Délégué a investi dans un nouveau logiciel et a modifié son organisation.

- Investissement dans un nouveau logiciel de planification et de gestion du service
 - Un logiciel back-office utilisé par l'équipe du Centre de Relation Clients du Délégué
 - La mise en place de deux nouveaux supports de réservation (l'application et le site internet Ginko Access)
 - Le déploiement d'une application à destination des conducteurs et d'une autre à destination des agents de relation clients
- Investissement en parallèle concernant l'acquisition de 13 tablettes et supports de fixation dans les véhicules

Les montants d'investissements, d'amortissements ainsi que la VNC sont explicités ci-dessous.

Investissements Délégué et VNC

Montants en € 2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total	Moyenne
Logiciel Ginko Access						27 698		0	0
Total Investissement Délégué	0	0	0	0	0	27 698	0	27 698	3 957
Amortissements					3 078	9 233		12 310	1 759
VNC Délégué					24 620	15 388		15 388	

L'annexe PPI B du Délégué a été actualisée et jointe au présent avenant. Elle concerne les investissements spécifiques réalisés par le Délégué dans les différents avenants, les amortissements supportés ainsi que la VNC.

Il s'agit de l'annexe 2 - Annexe PPIB du Délégué spécifique aux avenants.

L'utilisation de ce nouveau logiciel engendre également des coûts de fonctionnement annuels liés aux frais de licences ainsi qu'aux coûts de cartes SIM nécessaires au fonctionnement de 13 tablettes. Les frais de licences sont basés sur les heures de production minimales mensuelles inscrites au contrat.

Le système a été déployé à partir du mois de septembre 2023.

Ces coûts représentent respectivement :

Exercice 2023 : 14 679 € (exprimés en € 2017)

Exercice 2024 : 44 037 € (exprimés en € 2017)

Par ailleurs, le changement d'organisation permettant une réservation avec un délai de prévenance minimal d'une heure engendre des coûts de sous-traitance supplémentaires que le Délégué n'a pas intégré dans le présent avenant et dont il propose de supporter la charge sur la durée restante du contrat de DSP.

Sur la base du calendrier de mise en place de l'application, l'impact sur l'évolution du forfait de charges est le suivant :

Evolution du système de réservation et de gestion du service Ginko Access

Montants en € 2017 HT	Commentaires	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	Total
Impact sur forfait de charges	Base calcul indexation						17 757	53 270	71 027

Article 7. - Actualisation du forfait de charges (article 39 du contrat de DSP)

Evolution du forfait de charges dans le cadre du Contrat de Délégation de Service Public sur la période de 01/01/2018 au 31/12/2024 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon Métropole et Keolis SA

Montants en € 2017 HT	Commentaires	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	Total
Forfait charges initial non lissé	Annexe 25 CEP	37 069 059	35 321 330	35 082 755	36 208 846	35 036 670	35 267 621	34 522 619	248 508 900
Lissage forfait de charge		-1 567 788	179 942	418 517	-707 575	464 601	233 650	978 653	0
Forfait charges lissé (article 39 contrat, annexe 34)	Annexe 25 CEP	35 501 271	35 501 272	35 501 272	35 501 271	35 501 271	35 501 271	35 501 272	248 508 900
Avenant 2		34 549	34 549	34 549	34 549	34 549	34 549	34 549	241 843
Avenant 2 partie variable		400		800					1 200
Avenant 3		0	14 307	16 052	15 813	15 574	15 335	7 497	84 578
Avenant 4		0	79 583	136 133	187 718	187 718	187 718	187 718	966 587
Avenant 5		0	-6 101	-15 951	-15 951	-15 951	-15 951	-15 951	-85 857
Avenant 6		0	121 020	216 201	216 201	216 201	216 201	216 201	1 202 025
Avenant 7		0	0	239 941	311 360	285 498	285 895	287 305	1 409 998
Avenant 12						318 739	346 263	334 822	999 825
Avenant 2 partie variable (gros entretien vélos)						4 384			4 384
Avenant 15							-1 257	3 541	2 284
Evolution parc Ginko Vélo									0
Avenant 16									0
Cellules de comptage périurbain							43 901	33 435	77 336
AMO complémentaire (acquisition nouvelles rames)							42 619	63 358	105 977
Application guinkoguide							5 478	16 434	21 913
Passage au HVO de 100 % de la flotte de bus gazole							0	292 047	292 047
Evolution système réservation Ginko Access							17 757	53 270	71 027
Forfait de charges + avenants	Base calcul indexation	35 536 220	35 744 630	36 128 997	36 250 961	36 547 982	36 679 778	37 015 497	253 904 065
Récapitulatif avenant 16		0	0	0	0	0	109 755	458 544	568 299

Les charges au titre de l'année 2023 seront régularisées dans le cadre de la liquidation du forfait de charges 2023 prévue en avril 2024.

Article 8. - Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au Délégué, du visa du contrôle de légalité et ce, jusqu'au terme prévu de la Convention, soit le 31 décembre 2024.

Article 9. - Portée du présent avenant

Toutes les dispositions de la Convention de Délégation de Service Public non expressément abrogées, annulées, complétées ou modifiées par le présent avenant ou les avenants antérieurs restent applicables entre les parties.

Fait à Besançon, le

Signé par signature électronique,

Pour l'Autorité Organisatrice de la Mobilité

La Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

Anne Vignot

Pour le Délégué,

Le Directeur Général Adjoint
Grand Urbain

Laurent Verschelde

Liste des Annexes

- Annexe 1 Maintenance cellules de comptage et PC des véhicules périurbain
- Annexe 2 Annexe PPIB du Délégué spécifique aux avenants

PROJET

Annexe 1: Maintenance préventive et curative cellules de comptage et PC avenant 16

Maintenance	Equipements			Période S2 2024				Commentaires	
	Nb Véhicules	Nb Cellules	Nb PC	Pièces en € 2017	Prestations en € 2017	Heures	MO en € 2017		Coût tota en € 2017
Curative						96	3 823	3 823	96 h x 39,83 € soit
Préventive						164	6 532	6 532	164 h x 39,83 € soit
Total	138	276	138	0	0	260	10 355	10 355	

Garantie des équipements sur la période de fin de DSP (coût pièces pris en charge par le fournisseur en S2 2024)

Les opérations de maintenance débuteront mi-2024 et seront réalisées sur le site du sous-traitant

Les heures d'interventions préventives intègrent 22 heures de supervision

**Investissements PPI B Déléataire /
Actualisation Avenant 16**

Euros Janvier 2017

Suivi spécifique concernant les investissements du Déléataire faisant l'objet d'un avenant

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL	Moyenne
Libellé	€	€	€	€	€	€	€	€	€
Reprise des biens initiaux									
Reprise des biens divers (valeur prévisionnelle au 31/12/2017)								0	0
Véhicules de services								0	0
Véhicules de services: 12 bornes de recharge								0	0
Equipement divers ISO 14001								0	0
Installation tramway								0	0
Installation tramway: Outillage								0	0
Installations bus								0	0
Installations bus: Outillage								0	0
Installations fixes								0	0
Matériel pour mesure voie et lac								0	0
Matériels et outillages divers								0	0
Parc relais (Automatisation)								0	0
Agences commerciales				25 135	382 719			407 854	58 265
Informatique									
Gestion de la relation client								0	0
L'information Voyageur								0	0
Billettique								0	0
Open data								0	0
L'exploitation								0	0
Maintenance & Patrimoine								0	0
La fraude								0	0
Gestion Documentaire								0	0
Les systèmes de gestion								0	0
Relation contractuelle								0	0
Matériels Informatiques								0	0
Logiciels Informatiques (Covoiturage / vélos / Ginko Access)		35 000		20 750		33 312		89 062	12 723
Référentiels géographiques								0	0
La sécurité des SI								0	0
Audits Gain de réseau								0	0
Développements locaux								0	0
Entrepôt de données								0	0
Reprise de données								0	0
TOTAL	0	35 000	0	45 885	382 719	33 312	0	496 916	70 988

Covoiturage	35 000							35 000	
Gestion flotte vélos				20 750				20 750	
Gestion pièces flotte vélos						5 614		5 614	
Logiciel Ginko Access						27 698		27 698	
Agence Commerciale				25135	382719			407 854	
Total	35 000	0	45 885	382 719	33 312	0	496 916	70 988	

**Amortissements PPI B Déléataire /
Actualisation Avenant 16**

Euros Janvier 2017

Suivi spécifique concernant les investissements du Déléataire faisant l'objet d'un avenant

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL	Moyenne
Libellé	€	€	€	€	€	€	€	€	€
Reprise des biens initiaux									
Reprise des biens divers (valeur prévisionnelle au 31/12/2017)								0	0
Véhicules de services								0	0
Véhicules de services: 12 bornes de recharge								0	0
Equipement divers ISO 14001								0	0
Installation tramway								0	0
Installation tramway: Outillage								0	0
Installations bus								0	0
Installations bus: Outillage								0	0
Installations fixes								0	0
Matériel pour mesure voie et lac								0	0
Matériels et outillages divers								0	0
Parc relais (Automatisation)								0	0
Agences commerciales					35 672	53 508	53 508	142 687	20 384
Informatique									
Gestion de la relation client								0	0
L'information Voyageur								0	0
Billettique								0	0
Open data								0	0
L'exploitation								0	0
Maintenance & Patrimoine								0	0
La fraude								0	0
Gestion Documentaire								0	0
Les systèmes de gestion								0	0
Relation contractuelle								0	0
Matériels Informatiques								0	0
Logiciels Informatiques (Covoiturage / vélos / Ginko Access)		7 000	7 000	7 000	13 917	18 404	18 020	71 340	10 191
Référentiels géographiques								0	0
La sécurité des SI								0	0
Audits Gain de réseau								0	0
Développements locaux								0	0
Entrepôt de données								0	0
Reprise de données								0	0
TOTAL	0	7 000	7 000	7 000	49 589	71 911	71 528	214 028	30 575

Covoiturage	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	35 000
Gestion flotte vélos					6 917	6 917	20 750
Gestion pièces flotte vélos						1 409	3 280
Logiciel Ginko Access						3 078	12 310
Agence Commerciale					35 672	53 508	142 687

Total 7 000 7 000 7 000 49 589 71 911 71 528 214 028 30 575

**Valeur nette comptable PPI B Déléataire /
Actualisation Avenant 16**
Euros Janvier 2017

Suivi spécifique concernant les investissements du Déléataire faisant l'objet d'un avenant

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL	Moyenne
Libellé	€	€	€	€	€	€	€	€	€
Reprise des biens initiaux									0
Reprise des biens divers (valeur prévisionnelle au 31/12/2017)									0
Véhicules de services									0
Véhicules de services: 12 bornes de recharge									0
Equipement divers ISO 14001									
Installation tramway									0
Installation tramway: Outillage									0
Installations bus									0
Installations bus: Outillage									0
Installations fixes									0
Matériel pour mesure voie et lac									0
Matériels et outillages divers									0
Parc relais (Automatisation)									0
Agences commerciales	0	0	0	25 135	372 182	318 674	265 167		0
Informatique									0
Gestion de la relation client									0
L'information Voyageur									0
Billettique									0
Open data									0
L'exploitation									0
Maintenance & Patrimoine									0
La fraude									0
Gestion Documentaire									0
Les systèmes de gestion									0
Relation contractuelle									0
Matériels Informatiques									0
Logiciels Informatiques (Covoiturage / vélos / Ginko Access)	0	28 000	21 000	34 750	20 833	35 741	17 721		0
Référentiels géographiques									0
La sécurité des SI									0
Audits Gain de réseau									0
Développements locaux									0
Entrepôt de données									0
Reprise de données									0
TOTAL	0	28 000	21 000	59 885	393 015	354 415	282 888	0	0

Covoiturage	0	28 000	21 000	14 000	7 000	0	0
Gestion flotte vélos	0	0	0	20 750	13 833	6 916	0
Gestion pièces flotte vélos						4 205	2 333
Logiciel Ginko Access				0	0	24 620	15 388
Agence Commerciale	0	0	0	25 135	372 182	318 674	265 167
Total	0	28 000	21 000	59 885	393 015	354 415	282 888